

POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX 2021

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 20 MAI 2021

RESULTATS DES VOTES

(Article R-22-10-14 IV du Code de commerce)

En application de l'article L. 22-10-26 II et L. 22-10-34 du Code de commerce, les politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2021 ont été soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte qui s'est réunie à huis clos le 20 mai 2021.

Lors de cette Assemblée Générale Annuelle Mixte, les actionnaires ont approuvé sans modification les résolutions relatives aux politiques de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants et des dirigeants mandataires sociaux pour 2021 telles que présentées au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 disponible sur le site internet du Groupe (<https://fr.elis.com/fr/groupe/relationinvestisseurs/information-reglementee>) comme suit :

RESOLUTIONS		RESULTAT DES VOTES
N°	Libellé	Approuvée à
10	Politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance applicable en 2021	97,43 %
11	Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance applicable en 2021	99,80 %
12	Politique de rémunération du Président du Directoire applicable en 2021	89,03 %
13	Politique de rémunération des membres du Directoire applicable en 2021	89,03 %